

ALSH VELLERON

Règlement de fonctionnement

Structure d'accueil du Mercredi

Il est établi pour accueillir votre enfant, lui offrir un accueil de qualité et assurer le bon fonctionnement de la structure. L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est réglementé comme accueil collectif de mineurs. Le centre reçoit, à Velleron, Rue Neuve, les enfants de 6 à 12 ans à la journée, ou à la demi-journée, le mercredi.

Encadrement

L'équipe d'animation est constituée d'un directeur et de deux animateurs/animatrices dont le nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs présents.

Périodes d'ouverture et horaires

Le centre du mercredi est ouvert de 7h30 à 18h. Accueil du matin jusqu'à 9h, ouverture du portail le soir à 16h30.

Conditions d'admission

Le centre de loisirs, accueille les enfants à partir de 6 ans jusqu'à 12 ans, soit sur la scolarité primaire (CP à CM2), avec un engagement pour toute l'année scolaire. Les 20 places seront attribuées en priorité aux enfants inscrits pour la journée entière et répondants à tous les critères listés ci-dessous.

Dans le cas où des places sont disponibles après examen des critères d'admission, l'attribution à des enfants sur les demi-journées peut être possible jusqu'à effectif total de la structure soit 20 enfants.

Inscriptions

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif est complet, transmis et vérifié. 20 places ouvertes. Une commission attribuera les places selon les critères de sélection suivants :

- ✓ enfant scolarisé à Velleron,
- ✓ domicilié à Velleron (justificatif de domicile de mois de 3 mois),
- ✓ les deux parents travaillent le mercredi (document de l'employeur à fournir),
- ✓ dossier complet,
- ✓ ordre d'inscription.

Dans le cas des demandes sur la demi-journée le dossier est à produire sur le même modèle.

Tarif et adhésion

- ✓ tarifs unique de 12€ la journée
 - demi-journée : matin avec repas : 7€ jusqu'à 13h00,
 - après-midi sans repas : 6€ à partir de 13h30.

Les absences du mercredi n'entraînent aucun remboursement sans justificatif (certificat médical).

Si 4 absences injustifiées : la place est perdue et attribuée au prochain enfant sur la liste d'attente.

Assurance

Une assurance couvre les enfants lors de leur présence au centre. Les parents doivent fournir une assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

Restauration

Le repas sera pris dans le restaurant scolaire de l'école de Velleron, cette extension de la structure d'accueil de loisirs au réfectoire de l'école, s'effectuera sous la responsabilité du personnel encadrant. Les enfants souffrant d'allergies alimentaires sont accueillis avec un PAI validé par un médecin, et l'enfant vient avec son repas qui doit être conservé dans le mobilier prévu à cet effet.

Médicaments

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments.

L'automédication est interdite.

Les enfants souffrant d'allergies sont accueillis avec un PAI, validé par un médecin.

Vie collective

Les enfants doivent respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation et prévues dans ce règlement.

Les parents sont responsables de toute détérioration matérielle volontaire, ou involontaire et devront rembourser le matériel abîmé soit par leur assurance soit sur leurs deniers personnels dès lors que la responsabilité de l'enfant est établie. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation, dans le cas de récurrence l'exclusion pourra être décidée par le maire.

Les jeux individuels privés, portables, tablettes, etc... ne sont pas autorisés, dans le cas où malgré l'interdiction l'enfant amène ce type de jeux sur la structure, les animateurs déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol.

-----Coupon à détacher et à remettre signé, lors de l'inscription de l'enfant-----

Je soussigné (e),..... déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'ALSH mercredi et l'accepter.

Son acceptation conditionne l'admission de mon (ou mes) enfant (s).

Date.....

Signature (dans le cas de garde alternée ou partagée signature des deux parents obligatoire)